



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Place de la Poste et Place du Fajal**

**Le Maire de la Commune de LALBENQUE (Lot),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

**Vu** le code de la route,

**Vu** de le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation et du stationnement,

**Vu** la demande présentée par l'Ecurie des Cadourques en vue de l'organisation du **43<sup>ème</sup> Rallye du Quercy et 10<sup>ème</sup> Rallye VHC** prévus à Lalbenque le samedi 11 avril et le dimanche 12 avril 2026,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne réalisation de l'organisation de ces évènements, de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du samedi 11 avril 2026, à partir de 7 heures jusqu'au dimanche 12 avril 23 heures toute circulation et tout stationnement seront rigoureusement interdits : **Place du Fajal et Place de la Poste.**

**Article 2 :** La circulation au sein de la manifestation sera interdite sauf pour les véhicules d'intérêt général prioritaire.

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre indiqué à l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route). Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire appropriée.

**Article 4 :** Les dispositions de cet arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalétique par l'association l'Ecurie des Cadourques.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de Lalbenque, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE  
FAIT A LALBENQUE, le 3 avril 2026**

Le Maire,



Sébastien NODARI

**Certifié exécutoire**

**PUBLIÉ ou NOTIFIÉ**

le ..... 03/04/2026

Le Maire,



Sébastien NODARI

Centre exécutif

PUBLIÉ ou NOTIFIÉ

Le Maire